

PROJET FINAL
DFJC – Consultation LEM
Service des affaires culturelles (SERAC)
Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne

Nyon, le 09.06.2008

Consultation loi sur les écoles de musique : prise de position

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame la Cheffe de Service,

Le Conseil régional du district de Nyon coordonne, pour environ 30 communes, le soutien financier aux élèves et aux établissements d'enseignement musical du district de Nyon¹. C'est à ce titre, que la commission culturelle du Conseil régional a parcouru l'avant-projet de loi. Se basant sur leur rapport, le Conseil régional se permet de prendre position à ce propos.

Cet avant-projet de loi, très attendu par le Grand Conseil a été accueilli avec autant d'attente par le Conseil régional. Les intentions du groupe de travail à vouloir garantir la qualité de l'enseignement ont été très appréciées, mais les moyens pour y parvenir ne rencontrent pas l'approbation des élus. Des critiques ont été formulées et le Conseil régional souhaite attirer votre attention sur les points suivants:

- L'avant-projet propose une loi qui renforce les positions existantes des conservatoires et de quelques écoles, prônant les autres structures, sans recherche d'adéquation de l'offre et de la demande;
- La réorganisation engendre des coûts conséquents, qui pourraient tendre à la hausse. Les effets de synergie et d'économies d'échelle n'ont pas été pris en compte ;
- L'avant-projet de loi ne peut pas garantir un écolage minimal puisqu'il priorise la qualité de l'enseignement de base et non l'accès du plus grand nombre ;
- La centralisation et la standardisation de l'offre dans le champ artistique ;
- L'inadéquation entre le niveau de qualification des enseignants et leurs compétences artistique et pédagogique;

Ces cinq points sont développés ci-après et nous vous laissons le soin d'en prendre connaissance. En complément à ceux-ci, des arguments ont été introduits dans les réponses aux questions du formulaire de consultation. Nous sommes à votre entière disposition pour discuter ces points plus en détails. Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, Madame la Cheffe de Service, nos respectueuses salutations.

Pierre-André Romanens

Patrick Freudiger

Président

Secrétaire régional

Annexes : prise de position ; questionnaire de consultation complété

¹ A ce jour, le Conseil régional soutient l'école de musique de Nyon (EMN), l'Union de Instruments du Cercle de Coppet (UICC) et les conservatoires de Terre Sainte (CMTS) et de l'ouest vaudois (COV). L'Ecole de Musique de Rolle bénéficiera dès 2008-2009 d'un soutien régional.

Prise de position à l'avant-projet de loi sur les écoles de musique

1. L'avant-projet propose une loi qui renforce les positions existantes des conservatoires et de quelques écoles, prônant les autres structures, sans recherche d'adéquation de l'offre et de la demande.

Par une enquête menée auprès de plus de 1'000 jeunes scolarisés et habitant l'actuel district de Nyon, il apparaît d'une part que l'offre de l'enseignement musical est bien répartie dans le district - les conservatoires et écoles de musique ne drainant pas la majorité de ce public ; d'autre part ces activités ne sont pas les plus pratiquées par les jeunes².

Moins de 10% des filles comme des garçons de 12 à 16 ans pratiquent régulièrement un instrument, contre près de 20% pour les filles de plus de 16 ans, dans une moindre mesure pour les garçons. La particularité des jeunes de 12 à 20 ans s'observe dans l'éclectisme de leurs intérêts et pratiques. Les résultats de l'enquête montrent que les activités artistiques représentent pour les jeunes des vecteurs:

- de lien social: la culture permet de passer du temps en société et contribue à la construction de l'identité ;
- d'ouverture culturelle: la diversité est attractive, le jeune a la curiosité d'expérimenter de nouvelles tendances ;
- d'apprentissage: l'individu veut comprendre le milieu dans lequel il évolue pour mieux s'y intégrer (apprentissage et volonté de maîtrise des nouvelles technologies).

Sur ce constat, le Conseil régional juge dommageable la volonté cantonale de soutenir massivement un type d'activité réservée à une minorité au détriment des autres activités. Nous appréhendons que les contributions des communes pour la culture se réduiront proportionnellement aux efforts qu'elles devront dégager pour les écoles de musique.

Cette démarche ne favorise pas l'accès au plus grand nombre de la population de moins de vingt ans. Sur les résultats de cette enquête, le Conseil régional juge prioritaire de sensibiliser et d'attirer une partie plus importante de la population à l'enseignement musical de base, par exemple en cherchant des synergies avec les établissements scolaires, en complétant l'offre de ces derniers en cours facultatifs³.

2. La réorganisation engendre des coûts conséquents (estimés de 28 millions actuellement à 40 millions de francs après réorganisation, p. 46), destinés à croître. Pourtant, les effets de synergie et d'économies d'échelle n'ont pas été pris en compte afin de niveler cette tendance exponentielle (bibliothèques, salles de concert, instruments de musique).

Les arguments de l'avant-projet de loi insistent sur l'offre en bibliothèques et salles de concert au sein des écoles de musique, notamment pour l'enseignement de base (p.31). De telles structures existent déjà. Dans le cadre de cette réorganisation il aurait été souhaité de mettre à profit certaines structures déjà en fonction, comme les bibliothèques ; que fréquentent déjà les élèves durant leurs études. De même, les

² Le rapport de l'enquête sur les pratiques artistiques et culturelles des personnes de moins de vingt ans dans le district de Nyon est consultable dans la partie « culture » du site www.regionyon.ch.

³ D'autres activités artistiques devraient être autant privilégiées, mais ne font pas ici l'objet d'un développement.

salles de concert ne sont pas toujours occupées. Une adaptation des plannings pourrait être envisagée.

Pareille comparaison pourrait être effectuée avec les établissements scolaires. Si nous considérons la région nyonnaise, certains établissements disposent d'instruments de musique, comme des pianos, des salles adéquates et disponibles après les heures d'enseignement obligatoire.

L'offre facultative des écoles pourrait ainsi être complétée en collaboration avec les écoles de musique ou conservatoires. Cet élargissement de l'offre en cours facultatifs pourrait contribuer à la mise en place de la « journée de l'écolier », souhaitée par Harnos (harmonisation du système scolaire).

3. L'avant-projet de loi ne peut pas garantir un écolage minimal puisqu'il priorise la qualité de l'enseignement de base et non l'accès du plus grand nombre.

La priorité étant donnée à la reconnaissance professionnelle du corps enseignant, l'avant-projet de loi précise *"qu'il est probable que les écolages des écoles de la SCMV augmenteraient en moyenne par rapport à la situation actuelle."* et qu'il *"est difficile d'évaluer les conséquences financières que les options proposées auraient pour les familles dans chacune des régions."* (p. 50).

Le Conseil régional émet donc un doute quant au maintien d'un écolage qui permette l'accès aux jeunes. Au coût élevé de l'écolage s'ajoute la distance au lieu d'enseignement qui réduit d'autant l'attractivité de l'apprentissage de la musique (voir point 4 ci-dessous).

4. La centralisation et la standardisation de l'offre dans le champ artistique.

Les exigences que fixe la loi - tant sur les infrastructures que sur les critères fixés aux écoles de musique - auront pour conséquence la réduction drastique des institutions qui bénéficieront de la reconnaissance des conservatoires et de l'Organe cantonal.

Nombreux établissements poursuivront leurs activités et dépendront d'autant plus fortement des dons et soutiens parallèles, les retranchant dans des situations de précarité accentuée.

En contrepartie, un petit nombre d'institutions bénéficieront de la reconnaissance cantonale et des soutiens financiers. La distribution de l'offre sera d'autant plus géographiquement fragmentée et concentrée dans les centres principaux, au profit d'une population urbaine.

Par exemple, le regroupement des trois districts Nyon - Morges - ouest Lausannois ne correspond pas aux axes de transport public, permettant aux enfants de Prilly de joindre facilement le Conservatoire situé à Morges ou à Nyon. Autant de facteurs dissuasifs, qui montrent l'importance de la proximité géographique de l'offre en enseignement musical.

La proximité de l'offre est importante, sachant que l'accès de l'enseignement de la musique dépend fortement de la mobilité des personnes. Ce qui n'est pas le cas dans cet avant-projet de loi.

5. L'inadéquation entre le niveau de qualification des enseignants et leurs compétences artistique et pédagogique.

Le système proposé ne garantit pas aux professionnels de subvenir à leurs besoins par ce seul enseignement. Au contraire, il va exclure de ce champ d'activités, des professionnels de la musique qui n'auront pas les qualifications requises, pour qui ces heures d'enseignement alimentent leurs activités musicales.

D'autre part, si la requalification vise la hausse salariale, peu de postes à temps complet seront garantis. Ces collaborateurs continueront à cumuler deux, voire plus d'activités rémunératrices pour poursuivre leurs carrières musicales professionnelles.

Des cinq éléments développés il ressort que le coût se repercutant dans le court terme à Sfr. 25.- par habitant pour les communes ne se justifie pas, d'autant plus pour les communes situées en périphérie de l'offre. Ce coût nous apparaît clairement trop élevé. Un système tenant compte de la solidarité intercommunale nous paraîtrait plus équitable, par exemple par l'application d'un système mixte : un fonds socle complété d'un soutien communal proportionnel à la fréquentation. Nous pensons d'autre part que cela peut prêter à d'autres palettes d'activités culturelles à développer (chant, théâtre, peinture, arts visuels, etc).